

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION, À UN COLLOQUE OU À UN CONGRÈS

Paragraphe 22 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2020-2021

Trimestre : juillet, août, septembre 2020

Description de l'activité	Nom de l'unité administrative	Nombre de participants	Date de la formation	Lieu	Coût de l'inscription par personne
Cours universitaire Microprogramme de 2e cycle en administration des affaires-management - Gestion des ressources humaines : pratiques et stratégies	Direction des communications	1	Session hiver 2020	Université Laval 2325, rue de l'Université Québec (Québec), G1V 0A6	328,95 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.